

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 21 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A338

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Renouvellement de la convention cadre de partenariat entre la CPA et Pays d'Aix Développement (PAD)

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_01

CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

**Objet : Renouvellement de la convention cadre de partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et Pays d'Aix Développement (PAD)
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La convention cadre établie en 2012 avec Pays d'Aix Développement a été conclue pour une durée de trois ans. Afin de permettre la poursuite du partenariat engagé, il est proposé d'établir une nouvelle convention cadre pour les 3 années à venir (2016-2018).

Exposé des motifs

Initialement créée en 1996 en tant qu'agence de promotion du Pays d'Aix, la structure associative est devenue Pays d'Aix Développement (PAD) en 1998 avec pour vocation une mission de promotion et d'accueil d'entreprises concourant à la valorisation du patrimoine économique du Pays d'Aix.

En 2002, PAD est certifiée ISO 9001 et devient ainsi la première agence de l'arc méditerranéen à obtenir ce label de Management Qualité.

Son intervention s'est élargie à mesure des évolutions institutionnelles du territoire et couvre aujourd'hui les 36 communes.

PAD a par ailleurs été chargé d'assurer la gestion du Dispositif d'Amorçage Provençal (DAP).

Ainsi, en 10 ans PAD a pu suivre 4 725 dossiers, accompagner 1 812 entreprises représentant plus de 26 000 emplois et soutenir 81 projets au titre du DAP.

Dès lors, au regard de l'objectif d'intérêt général, la CPA a apporté durant toutes ces années son soutien financier à PAD et ce, de façon régulière et adaptée à ses besoins.

Dès lors, compte tenu de la coopération établie avec PAD, il convient à travers la convention proposée de définir le cadre du partenariat et de répreciser les règles régissant la contribution financière de la collectivité.

Cette contribution financière fera l'objet d'une convention d'objectifs annuelle.

Par ailleurs, la convention précise les conditions de la mise à disposition des locaux au bénéfice de PAD.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2011_A193 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la convention de partenariat entre la CPA et Pays d'Aix Développement ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 26 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention cadre à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et Pays d'Aix Développement pour la période 2016-2018 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Communauté du Pays d'Aix
Direction des Interventions Economiques
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son
représentant, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération N° 2015-AXXX du 17 décembre 2015

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT
LES PATIOS DE FORBIN
9, BIS PLACE JOHN REWALD
13100 AIX-EN-PROVENCE

représentée par
ci-après désignée

son Président, Monsieur Maurice FARINE
« PAD »

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

En 1996, les acteurs du développement économique local ont souhaité créer une structure répondant à plusieurs objectifs : être un lieu d'échanges et de concertation, et œuvrer pour la promotion du territoire. L'Agence de Promotion du Pays d'Aix était alors créée et elle devient « Pays d'Aix Développement » (PAD) en 1998, avec comme ambition une mission de promotion et d'accueil concourant au maintien et à la valorisation du patrimoine économique du Pays d'Aix.

Depuis septembre 2002, PAD bénéficie d'une certification ISO 9001 ce qui en fait la première agence de l'Arc Méditerranéen à avoir entrepris et réussi cette démarche de Management Qualité.

Tout au long de ces années, le Conseil d'Administration de PAD s'est enrichi de nouveaux membres, notamment issus du secteur privé, rassemblant ainsi un grand nombre de représentants du tissu économique (entreprises, banques, aménageurs...).

Au regard de son objet social, PAD participe à un objectif d'intérêt général qui a conduit la CPA à apporter son soutien financier à l'association et la CPA souhaite poursuivre ce partenariat au regard des retombées positives de son action sur l'implantation d'entreprises et la création d'emplois.

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général du partenariat entre la CPA et PAD en matière de développement économique.

Il s'agit d'une convention cadre triennale.

Cette convention cadre sera déclinée chaque année à l'occasion de la demande de subvention formulée par PAD au regard du programme annuel qui sera voté par le Conseil d'Administration et ratifié lors de l'Assemblée Générale de PAD.

Article 2 - Domaines d'intervention de PAD

Le périmètre d'intervention de PAD s'est agrandi à mesure des évolutions institutionnelles du territoire passant de 6 à 36 communes.

De même, ses missions ont évolué et son action s'est structurée autour de quatre axes essentiels :

- Une mission d'accueil des entreprises qui s'est traduite par le suivi d'environ 480 dossiers par an selon les statistiques,
- Une mission de développement endogène des entreprises existantes (développement d'entreprises déjà présentes sur le territoire) et exogène des entreprises existantes (demandes d'entreprises émanant de l'extérieur en recherche d'implantations). Dans le cadre de sa mission de développement endogène, PAD apporte conseils et informations auprès des entreprises matures déjà implantées sur le territoire aussi bien dans leurs propres locaux que dans des locaux privés. En 10 ans, 4 725 dossiers suivis, 1 812 entreprises accompagnées pour 26 196 emplois,
- Une mission de prospection et de promotion du territoire afin d'attirer de nouvelles entreprises en améliorant l'image économique du Pays d'Aix.
- Une mission de soutien à la création d'entreprises innovantes et technologiques à travers la gestion du Dispositif d'Amorçage Provençal (2,6 millions d'euros attribués, 81 projets primés). Historiquement, ce dispositif concernait uniquement les communes du bassin minier ; depuis 2012 ce dispositif est étendu à l'ensemble des communes de la CPA. PAD pourra recevoir à ce titre une subvention complémentaire destinée à abonder le fonds d'amorçage du DAP ce qui fera l'objet d'une convention d'objectifs.

Article 3 – Champ de la contribution financière de la CPA

La contribution financière sera votée annuellement par l'instance décisionnaire de la collectivité en fonction du programme d'actions présenté et du budget financier prévisionnel. Cette subvention fera l'objet d'une convention d'objectifs.

La subvention devra être affectée par PAD à la réalisation du plan d'actions annuel, à l'exclusion de tout autre usage, même d'intérêt général. Elle ne pourra être reversée sans l'accord express de la

CPA à d'autres organismes même si ceux-ci peuvent se prévaloir d'une activité similaire.
D'autre part, la partie non consommée de cette subvention à la fin de l'exercice pourra être reversée à la CPA à la demande de cette dernière.

Article 4 – Modalités de règlement

La CPA s'acquittera de sa participation financière définie à l'article 2 de la présente convention par tiers selon les modalités de versement suivantes :

- 1^{er} Trimestre : versement du premier tiers
- 2^{ème} Trimestre : versement du second tiers
- 4^{ème} Trimestre : versement du solde.

Article 5 – Contrôle de l'utilisation de la contribution financière

La CPA peut réaliser son contrôle :

- Sur pièces : en demandant à PAD de lui transmettre toutes pièces comptables ou bilan d'activité intermédiaire.
- Sur place: afin de permettre de se rendre compte de l'activité de l'agence.

Dans les six mois de la clôture de son exercice social, PAD s'engage à communiquer à la CPA les pièces et documents suivants :

- Justification de l'utilisation de ladite subvention conformément à son objet,
- Procès verbal de la dernière assemblée générale annuelle,
- Bilan, compte de résultat de l'année écoulée et annexes établis conformément au plan comptable normalisé,
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- Budget prévisionnel,
- Liste de son personnel avec mention des qualifications

Elle devra en outre informer la CPA dans les quinze jours de toute modification de ses statuts par la communication d'une copie du procès verbal de l'assemblée générale de PAD ayant apporté cette modification.

Article 6 – Mise à disposition des biens immobiliers

La CPA met gratuitement à disposition de PAD, les locaux à usage exclusif de bureau d'activité, situé 9 place J.Rewald – Les patios de Forbin à Aix en Provence, d'une superficie totale de 135m². Cette mise à disposition des locaux est strictement liée aux missions exercées dans le cadre de la présente convention à l'exclusion de tout autre objet ou action que l'association pourrait mener par ailleurs.

L'estimation du loyer annuel est à ce jour de 200€/m² soit 27 000€, les charges annuelles sont quant à elle évaluées à 34€/m² soit 4 590€, valorisant ainsi la mise à disposition des locaux par la CPA à un total annuel de 31 590€. La durée de la mise à disposition est liée à la présente convention. Cette valorisation apparaît en annexe des comptes annuels de PAD.

Obligations liées à la mise à disposition des locaux :

PAD accepte les obligations ordinaires de l'occupant des locaux et la CPA celles du propriétaire des locaux et notamment :

- PAD ne peut sous-louer les locaux ni les mettre à disposition gratuitement sans l'autorisation express de la CPA.
- Elle ne peut engager des travaux de transformation sans l'autorisation de la CPA, qui le cas échéant, peut demander une démolition de ces constructions.
- Elle doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité vis à vis des tiers et des biens. L'attestation correspondante devra être fournie chaque année à la CPA.
- PAD prend à sa charge l'entretien courant et les petites réparations occasionnées par l'utilisation des locaux, les grosses réparations étant à la charge de la CPA, si toutefois la responsabilité de l'association n'est pas engagée dans l'origine des dégâts.
- Les fluides (eau, électricité...) sont à la charge de PAD.

Article 8 – Durée de la convention et dénonciation

La présente convention prendra effet dès la signature pour une durée de trois ans .

En cas de non-respect des obligations de la part de PAD sur ses objectifs ou sur l'utilisation de la subvention, la convention pourra être dénoncée par la CPA.

En cas de dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, la procédure doit être engagée trois mois avant l'échéance de ladite convention.

La présente convention constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des contributions financières par la Communauté du Pays d'Aix à Pays d'Aix Développement.

Fait à Aix en Provence le en 3 exemplaires originaux.

Pour la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence
Le Président ou son représentant en application
de la délibération n°
du Conseil Communautaire du 17/12/15

Pour l'Association Pays d'Aix
Développement
Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Maurice FARINE

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Renouvellement de la convention cadre de partenariat entre la CPA et Pays d'Aix Développement (PAD)

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015